



RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00179
Numéro SIREN : 799 674 890
Nom ou dénomination : 2M GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2015 sous le numéro de dépôt 447

RG NY 08 12 14

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 12 JAN. 2015

SOUS LE N°

447

2M GESTION

Société par actions simplifiée

Au capital de 30 000 euros

Siège social : 26 Boulevard Paul Vaillant Couturier

94200 IVRY SUR SEINE

799 674 890 RCS CRETEIL

14 B 179

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 8 DECEMBRE 2014

Le 8 décembre 2014, à dix heures, les associés de la Société 2M GESTION se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par Antoine MILHEM, Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 21 novembre 2014.

Sont présents :

- Antoine MILHEM, détenteur de trois cents actions, ci 300 actions
- David MALLARD, détenteur de trois cents actions, ci 300 actions

Total des actions des associés présents : 600 actions sur les 600 actions composant le capital social.

Antoine MILHEM préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

M M

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE Résolution - Nomination de Commissaires aux comptes

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer :

- JM AUDITORS (Anciennement dénommé PAREXCO AUDIT), représentée par Jérôme MONTEIL, exerçant 8 rue des Frères Caudron 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- Madame Annick COQUELIN de LISLE, exerçant 25 rue Pierre Demours 75017 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Le Président de l'assemblée
Antoine MILHEM



David MALLARD
Actionnaire

